

5.institutions et vie politique

5.5 Délégation de signature

N°680-2022

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature à M. Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président de la
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 61-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU la délibération n°65-2020 du 10 juillet 2020 portant élection du 1^{er} Vice-Président

VU la délibération n°72-2022 du vingt juin 2022 sur l'acquisition de la parcelle XH n°589, sise 3 rue du moulin des Champs, 27500 PONT-AUDEMER

CONSIDERANT la nécessité de conclure l'acte d'acquisition de cette parcelle,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un représentant afin de procéder à la signature des actes afférents à cette acquisition

Arrête

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Francis COUREL, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle, sous l'autorité du Président pour :

- Se rendre à l'étude Notariale de Maître ROUZEE afin de représenter les intérêts de la Communauté de communes
- Signer les actes notariés nécessaires à la conduite de l'opération précitée à s'avoir : l'acquisition de la parcelle XH n°589, sise 3 rue du moulin des Champs, 27500 PONT-AUDEMER

Article 2 : La présente délégation prendra fin après la réalisation de son objet

Article 3 : Le présent arrête sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20220628-702-AR
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Francis COUREL, titulaire de la présente délégation

PONT-AUDEMER, le 28 juin 2022

Le Président

Qui certifie que le présent arrêté a été

Adressé à la Préfecture d'Evreux


Michel LEROUX

